

FAULQUEMONT : Que l'on ne s'y méprenne pas, mais ici, je n'accuse personne.

Dans un quartier, un lotissement comme La Colline où tout le monde connaît tout le monde, où tout se sait avant même d'ouvrir son journal, où on ne sort pas de chez soi sans qu'un voisin dise « *Tiens Machin part de bonne heure aujourd'hui* », « *Ah, voilà Truc qui revient de ...* », etc.

Comment peut-on imaginer que des soupçons ne se portent pas sur un tel connaissant son aversion pour les animaux, surtout les chats ?

Comment imaginer que les tueurs de ces pauvres chats ne soient pas connus de leurs voisins ? Un tir de carabine, ça fait du bruit. Plusieurs tirs de fusil ça fait encore plus de bruit.

Pas moins de 6 élus et non des moindres, dont 5 adjoints habitent ou vont habiter ce lotissement.

Je souhaite vraiment, s'ils savent quelque chose, qu'ils n'hésiteront pas aider les gendarmes dans leur enquête, ce type d'enquête est souvent vouée à l'échec devant l'omerta de ceux qui savent.

J'en sais quelque chose.

Souvent un courrier déposé dans les boîtes à lettre de la ville souvent suffit, un courrier rappelant la réglementation, le nourrissage, la personne à contacter pour la stérilisation des chats errants (*la commune s'est inscrite dans une démarche avec l'association locale La Patte de l'Espoir*).

On compte sur ces élus.

L'article ci-dessous est paru dans le périodique communal Le HERISSON en 2019 :

Nourrir les animaux sauvages : Un article paru dans le magazine municipal faulquinois rappelait aux faulquinois (es) qu'il était interdit « *de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels citant les chats ou les pigeons* » suivi de la menace d'une contravention de 460€ ou plus. Pour toute demande de stérilisation, le maire nous renvoie systématiquement auprès du Service de fourrière animale intercommunal du DUF situé à Hémilly. Jusqu'à il y a encore quelques semaines, cet organisme consacrait une partie de son budget à la stérilisation des chats, soit l'équivalent à peine d'une trentaine de stérilisations de chattes gestantes pour l'ensemble des 33 communes du DUF. Aujourd'hui, c'est une association de protection animale locale qui a cette charge et le même budget. **Pourtant :** « *Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats errants doivent être identifiés et stérilisés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Le maire ne peut pas interdire le nourrissage des chats errants. Le fait de priver de nourriture et d'abreuvement un animal domestique est reconnu cruauté passive conformément à l'article R214-17 du Code rural. Le chat errant est reconnu animal domestique par l'arrêté du 3 avril 2014. La gestion et le suivi sanitaire des chats errants sont sous la responsabilité du maire.* ». A Sarreguemines, comme dans de nombreuses autres communes de France, de telles opérations ont lieu. **Depuis 2008, le maire manque à ses obligations alors que cette gestion lui incombe. Une partie du budget communal devrait être consacrée à cette nécessité.**

Ne pensez-vous pas que ce devrait être la règle ?

Pour information, j'ai ramené il y a deux jours un choucas et 3 pigeons, un avec une aile cassée mais ressoudée, un jeune adulte et un jeune, les deux derniers trop jeunes pour voler.

Je les ai ramenés à une association qui va les soigner avant de les relâcher.

De quel droit aurais-je dû les laisser crever dans un coin. Il y a quelques mois une dame me signale un jeune chat blotti dans l'angle de l'entrée d'un immeuble dans lequel habite un adjoint au maire. Ce chat était à l'agonie dévoré vivant par des poux. Amené chez le vétérinaire, soigné, guéri et adopté par cette Dame, il va bien.

Merci à elle.

Vous comprendrez ainsi ma sensibilité pour la cause animale.